
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
32 RUE DES FRÈRES LUMIERES
DU LUNDI 23 MARS AU VENDREDI 10 AVRIL 2026 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, I.130 0 I.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société ITP en date 10 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société ITP, de procéder à la mise en place de deux prises de potentiel pour le compte de la GRDF, situé au droit du 32 rue des Frères Lumières à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 23 mars au vendredi 10 avril 2026 inclus, il est accordé à la société ITP intervenant pour le compte de la GRDF, de procéder à la mise en place de deux prises de potentiel, situé au droit du 32, rue des Frères Lumières à Fresnes.

Article 2 : L'accès au parking sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier et les dépassements seront interdits.

Article 4 : Une déviation piétonne sera mise en place sur les passages piétons existants.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 7 : L'autorisation sera annulée de plein droit, si la permissionnaire n'en fait pas usage dans le délai indiqué ci-dessus.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- le Directeur de GRDF, 16 rue Lavoisier 95300 PONTOISE,,
- Monsieur le Directeur de la société ITP, 2 Rue Marie Marvingt, 51450 BETHENY

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 12 mars 2026

La Maire,

Marie CHAVANON